

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD

du 03 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du R.P.A à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 26 février 2020

Etaient présents :

Yves ARLLOT, Gaston CHAPEAU, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Delphine MAZEAU, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, Monique RATINAUD, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Pierre NIQUOT, Sylviane BALOUT, Eric DEMEULENAERE, Jean-Jacques LAGARDE, Michel TROUCAT, Christian SCIPION, Guy-Robert DUVERNEUIL, Thierry JEAN, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sabine RIBEIRO.

Etaient absents (excusés) : Nicole BALAN, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Alexandre CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Cyrille LIENARD, Georgette REBIERE, Olivier TERREFON, Edmond ZNAIDA, Jean-François LASMESURAS, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Bruno ROUSSARIE, Sabine STEMMELEN, Martial CANDEL, Geneviève DE TRAVERSAY, Corinne GOURSAUD, Corinne DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Sandrine PASSIGNAT.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard JEAN a donné pouvoir à Monsieur Guy-Robert DUVERNEUIL.
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie DISTINGUIN.
Monsieur Guy-José LAGARDE a donné pouvoir à Monsieur Eric DEMEULENAERE.
Monsieur Bruno ROUSSARIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LAGARDE.
Madame Sylvette BOUILLAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne THORNE.
Monsieur CHAPEAU Alexandre a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 février 2020.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L2122.22 du CGCT.
3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget Vente Energies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
6. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement Lapouge de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.
7. Projet de création d'une Maison de Services au Public
8. Organisation de la course BVB – saison 2020 : convention de partenariat et fixation des tarifs.
9. Mise en place sur le hameau « La Claperie » d'une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent.
10. Convention d'autorisation d'usage de sites en vue de manœuvres ou d'exercices avec le S.D.I.S.
11. Renouvellement de la convention de mise en place d'une benne par le S.M.C.T.O.M.
12. Approbation de la révision des statuts du S.I.V.O.S.S modifiant la représentativité des communes adhérentes.
13. Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 février 2020.

Monsieur VILHES fait une observation sur le procès-verbal de la séance du 4 février 2020 : « il indique avoir voté « contre » lors de la délibération ayant trait à la dérogation municipale à caractère collectif pour l'ouverture de commerces de détail alimentaire le dimanche et non s'être abstenu comme indiqué ».

L'observation est validée, mention en sera faite.

Le reste du Procès-Verbal de la séance du 4 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L2122.22 du CGCT

Décision n° 2020/02/02 du 12 février 2020 : de recruter une personne en contrat aidé de droit privé de type « CAE-PEC » s'intégrant dans le dispositif étatique « Parcours emploi compétences » pour le service administratif et notamment pour assurer l'établissement des cartes d'identités, des passeports et l'aide aux citoyens dans leurs démarches administratives. Ce recrutement en contrat à durée déterminée, débutera le 24 février 2020, pour une durée d'un an. Le temps de travail de l'agent sera de 20 heures hebdomadaire et la rémunération calculée sur la base du taux horaire du smic.

La commune percevra une aide de l'Etat à hauteur de 45 % du taux horaire brut sur une base de 20 heures hebdomadaires.

La commune s'engage à respecter les obligations induites par ce type de contrat. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à l'embauche d'un contrat aidé et à la perception de l'aide de l'Etat, ainsi qu'à un éventuel parcours de formation professionnelle.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020 de la commune.

Décision n° 2020/02/03 du 18 février 2020 : de louer une cave située sous le logement, sis Le Bourg Ancien Presbytère ST Crépin de Richemont, à BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 01 Mars 2020 sous la forme d'un avenant au bail de location établi le 01 novembre 2018 et de fixer le loyer mensuel à 10,00 €.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant au contrat de location.

Le conseil municipal constate que le quorum atteint pour l'ouverture de la séance ne l'est pas pour traiter les points 3, 4, 5 et 6 puisqu'en vertu de l'article L 2121-14 du C.G.C.T lors du vote des comptes administratifs et de gestion le Maire ne compte pas dans les effectifs présents entrant dans le champ du calcul du quorum.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'ordre de l'ordre du jour en attendant un membre du conseil municipal qui a fait connaître son arrivée et de poursuivre la séance à partir du point 7.

7. Projet de création d'une Maison de Services au Public (MSP).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes évoqués lors de la précédente réunion du Conseil Municipal quant à la possibilité pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord de se positionner pour l'ouverture d'une Maison de Services au Public.

Outil de développement local, ce projet vise avant tout à assurer une cohésion sociale par l'accompagnement des personnes et le développement de nouveaux services. En outre, il s'inscrit dans un objectif de maillage territorial qui doit tenir compte de la problématique d'isolement territorial, des difficultés de couverture spatiale des équipements et de la disparition de certains services classiques.

Aussi, le déploiement du réseau France Services doit permettre à tous de procéder aux principales démarches administratives du quotidien, au plus près du terrain.

La Commune Nouvelle de Brantôme en Périgord récemment équipée du dispositif de recueil des pièces d'identité (première étape dans le développement des services de proximité) pourrait compléter la démarche engagée en la matière en intégrant le réseau France Services via l'ouverture d'une MSP sur son territoire.

Cette structure devra être composée d'un accueil équipé d'un pôle numérique et d'espaces dédiés aux permanences des 9 opérateurs requis que sont : Pôle emploi, la CNAM, la MSA, la CAF, la CNAV, La Poste, La DGFIP, Le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur. D'autres services facultatifs pourront également être intégrés à la MSP.

Les Maisons de Services au Public peuvent prétendre à une labellisation de l'Etat qui permet l'obtention d'une dotation annuelle de fonctionnement. Pour cela la MSP doit obligatoirement être ouverte tous les jours sur une amplitude horaire hebdomadaire minimum de 24 heures. L'accueil doit être assuré par un agent qui devra suivre la formation adéquate. L'aménagement du local composé d'un point d'accueil, point d'attente, et d'espaces confidentiels devra

bénéficiaire d'un équipement informatique avec accès internet, d'une signalétique et identité graphique. Un comité de pilotage annuel devra être organisé et une coopération avec la cellule d'animation nationale sera assurée.

Les dernières labellisations interviendront au plus tard fin 2021. Aussi, il convient de mener l'étude nécessaire au montage de ce projet et de contacter les partenaires dès à présent.

Madame la Sous-Préfète de Nontron, rencontrée dans le cadre de ce projet, a jugé cohérent que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, chef-lieu de Canton, puisse bénéficier d'une structure de ce type.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord de principe** quant à la création par la Commune de Brantôme en Périgord d'une Maison de Services au Public labellisée,
- **D'autoriser** les services à travailler la faisabilité technique et financière du projet et à contacter les différents partenaires,
- **D'engager** le conventionnement obligatoire avec les partenaires,
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter les aides financières en la matière au titre du FNADT et du fonds inter-opérateurs,
- **De dire** que le projet sera représenté à l'assemblée au vu du diagnostic établi pour validation définitive,

Arrivée de Mme Marie MENAGES à 20 heures 25.

8. Organisation de la course BVB – Saison 2020 : convention de partenariat et fixation des tarifs.

Rapporteur Madame Malaurie DISTINGUIN.

En 2019 la commune a pris en charge l'organisation de l'annuelle course pédestre dénommée « BVB » et précédemment coordonnée par l'association « Marathon des Forts 24 ».

Cette manifestation annuelle rencontre un franc succès auprès des adeptes de la discipline et pourrait être reconduite cette année le 7 juin prochain.

Aussi, il convient de conventionner avec les prestataires qui assureront, entre autres, la sécurité, les inscriptions en ligne des participants et le chronométrage puis de fixer, les tarifs d'inscription aux épreuves et des repas comme suit :

Tarifs des épreuves :

- Solo 32 km : 20 €
- Solo 20 Km : 15 €
- Solo 10 Km : 10 €
- Randonnée 10 km : 5 € par personne
- Randonnée 14 km : 7 € par personne

Ces tarifs s'entendent sans repas fourni.

En effet, le fait de dissocier le prix du repas de l'inscription va permettre de minimiser le gaspillage en termes de repas commandés mais non consommés puisque qu'auparavant une inscription

déclenchait automatiquement une commande de repas que le participant n'utilisait pas forcément.

Tarifs des repas :

- Repas participant (inscrit à une épreuve énumérée ci-dessus) : 8 €
- Repas accompagnant : 10 €

Madame DISTINGUIN précise que les inscriptions se feront via la plateforme en ligne « NJUKO » (gérée par la société OK-TIME) qui assurera la collecte des inscriptions et en reversera mensuellement le montant à la commune. Le partenaire met en place ce système de paiement en ligne avec des frais d'inscription, à la charge des participants, de l'ordre d'environ 5% du montant des tarifs délibérés.

En outre, afin d'optimiser au maximum le nombre de participants, l'inscription « sur place » le jour même restera possible par chèque ou par espèces. Les tarifs ci-dessus seront alors majorés de 2 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à organiser la course intitulée B-V-B, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son organisation et sa sécurité, pour la saison 2020 comme indiqué ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à conventionner avec les divers prestataires utiles à cette manifestation tant sur le plan sécuritaire qu'organisationnel ;
- **De voter** les tarifs énoncés ci-dessus et leurs différentes modalités de perception ;
- **D'autoriser** Madame le maire à encaisser, sur le budget principal de la commune, le montant des participations reversé par la société OK-Time et collecté le jour de la manifestation ;
- **De préciser** que la prise en charge des frais occasionnés par cette manifestation seront imputés à l'article 6232 fêtes et cérémonies du budget primitif principal 2020 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

Préalablement à la délibération de l'assemblée, Monsieur VILHES demande pourquoi l'épreuve relais des années précédentes a été supprimée. Madame Distinguin indique que ce type d'épreuve demande une gestion plus complexe et qu'il n'est pas toujours simple de trouver des relayeurs.

Madame MESNAGE demande s'il ne va être compliqué de gérer la pluralité des distances proposées. Madame DISTINGUIN précise que les boucles sont très bien connues des signaleurs, que les trajets sont identiques il y a juste une rallonge

Le quorum étant dorénavant atteint pour les traiter les sujets relatifs à l'approbation des comptes administratifs et de gestion, le conseil municipal décide de reprendre l'ordre du jour à partir du point 3.

3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2019 dressé par le trésorier pour le budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant qu'il est également invité à constater la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que la commission finances du 27 février 2020 a examiné le détail des réalisations et des restes à réaliser,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 187 982.25 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2019 548 296.28 €
- Excédent à reporter : 736 278.53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 185 199.75 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2019 13 847.43 €
- Excédent à reporter : 199 047.18 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame le Maire se retire au moment du vote.

Sur rapport de Monsieur Gaston CHAPEAU président de séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **de voter et arrêter** les résultats de l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus

Madame le Maire indique que les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles) ont baissé de 1.45 % par rapport au total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles) réalisées en 2018 par l'ensemble des communes déléguées. Cette baisse est constatée essentiellement sur les dépenses à caractère général et les dépenses de gestion courantes.

4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2019 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant qu'il est également invité à constater les restes à réaliser,

Considérant que la commission finances du 27 février 2020 a examiné le détail des réalisations et des restes à réaliser,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 20 722.88 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2019 402 262.80 €
- Excédent à reporter : 422 985.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 225 376.40 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2019 - 448 986.20 €
- Déficit à reporter : - 223 609.80 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Sur rapport de Monsieur Gaston CHAPEAU président de séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **de voter et arrêter** les résultats de l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus.

5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2019 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant qu'il est également invité à constater les restes à réaliser,

Considérant que la commission finances du 27 février 2020 a examiné le détail des réalisations,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--------------------------------------------|-------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 6 362.25 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | 3 792.67 € |
| • Excédent à reporter : | 10 154.92 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|--------------------------------------------|-------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 12 911.20 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | - 501 40 € |
| • Excédent à reporter : | 12 409.80 € |

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Sur rapport de Monsieur Gaston CHAPEAU président de séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe vente Energies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal,
- **de constater** l'absence de restes à réaliser pour ce budget,
- **de voter et arrêter** les résultats de l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus.

6. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe du service Lotissement Lapouge de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2019 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant qu'il est également invité à constater les restes à réaliser,

Considérant que la commission finances du 27 février 2020 a examiné le détail des réalisations,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--------------------------------------------|--------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 96 796.83 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | - 6 058.10 € |
| • Excédent à reporter : | 90 738.73 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|--------------------------------------------|---------------|
| • Report de l'exercice précédent : | - 89 410.55 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | - 2 262.15 € |
| • Excédent à reporter : | - 91 672.70 € |

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Sur rapport de Monsieur Gaston CHAPEAU président de séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe vente Energies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **De constater** sa concordance avec le compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal,
- **De constater** l'absence de restes à réaliser pour ce budget,
- **De voter et arrêter** les résultats de l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus.

Madame le Maire fait un aparté sur l'endettement général de la collectivité et indique que la capacité de désendettement de la commune (tous budgets confondus) est inférieure à 4 ans. Ce ratio est favorable au regard des indicateurs permettant de le comparer : la commune a les moyens de rembourser sa dette.

En outre, l'état de la dette pluriannuelle fait apparaître un fort désendettement sur les exercices 2021 et 2022 qui constatent la fin du remboursement de plusieurs prêts.

Monsieur Martinot précise qu'en 2026 le budget assainissement devrait être transféré à la communauté de communes. Les emprunts de ce budget seront de fait également transférés.

L'ordre du jour est poursuivi à partir du point 9.

9. Mise en Place sur le hameau « La Claperie » d'une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent - Abandon de la parcelle B336 au profit de la commune

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Une autorisation de défrichement pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit la Claperie a été déposée par un pétitionnaire.

La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, service instructeur de la demande a notifié en date du 24 février 2020 le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher.

Le document fait ressortir la situation au regard du risque d'incendie de forêt. Dans le cadre de l'alinéa 9° de l'article L341-5 du code forestier, le service a été amené à apprécier ce risque dans ses trois composantes :

- L'alinéa : risque de départ et de propagation d'un feu, fonction de l'environnement du site (nature des boisements, pente, niveau de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage...) et des sources potentielles de départs de feu (relevant notamment des activités humaines),
- les enjeux : personnes et biens susceptibles d'être menacés par les feux de forêt,
- la défensabilité : moyens d'accès et de lutte pour les secours.

Au regard de cette analyse, l'autorisation de défrichement sera conditionnée à des mesures de prévention du risque consistant notamment à :

- Mettre en place sur le hameau « La Claperie » une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent.

Cette mesure relevant de la compétence de la commune, le service de la DDT compétent en la matière demande de bien vouloir préciser les intentions de la commune de Brantôme en Périgord pour la mise en œuvre de ces conditions en confirmant par une délibération du conseil municipal, l'engagement de la commune à réaliser ces aménagements pour la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêt.

En outre, il conviendra de préciser le calendrier prévisionnel de mise en place, celui-ci devant être coordonné avec le projet du pétitionnaire.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'instruction des autorisations de défrichement la décision de la commune doit être notifiée dans les meilleurs délais. La décision d'autorisation ou de refus du projet du pétitionnaire devant intervenir avant le 15 mars prochain.

Toutefois, la faisabilité du projet nécessite un emplacement propriété de la commune. Aussi, le vendeur du terrain concerné par l'autorisation de défrichement souhaite donner à la commune la parcelle B 336 d'une contenance de 485 m² dont il est propriétaire afin que l'opération soit réalisable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager** à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent.
- **D'accepter à cet effet l'abandon au profit de la commune** de la parcelle B 336 située à la Claperie d'une contenance de 485 m² et appartenant à M. et Mme MERILLOU Jacques et de prendre en charge les frais notariés liés à cette donation.
- **De préciser que** le calendrier prévisionnel de mise en place sera coordonné avec le projet du pétitionnaire,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier tant pour l'abandon de la parcelle que pour l'installation du dispositif de défense incendie.

Avant délibération Monsieur Pierre NIQUOT demande si le PLUi ne tend pas à généraliser la mise en place de tels dispositifs. Monsieur MARTINOT indique que cela n'avait pas été pris en compte jusque-là et que plusieurs secteurs dont par exemple St Julien de Bourdeilles ou Cantillac pourraient être impactés par la même problématique.

10. Convention d'autorisation d'usage de sites en vue de manœuvres ou d'exercices avec le SDIS.

La commune est propriétaire de la voirie communale qui, en raison de sa nature, est tout spécialement favorable à la pratique des manœuvres et exercices dans le cadre de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis des Sapeurs-Pompiers.

Le SDIS 24 souhaite utiliser ces routes communales sites afin de réaliser des manœuvres et exercices FMPA.

Dans ce contexte, une convention doit être conclue entre les deux parties afin de préciser les conditions de jouissances des lieux.

L'assemblée a pris connaissance de ladite convention annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-**D'accepter** les termes de la convention relative à l'autorisation d'usage de sites en vue de manœuvres et exercices dans le cadre de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis des Sapeurs-Pompiers.

-**D'autoriser** Madame le Maire à signer le document.

11. Renouvellement de la convention de mise en place d'une benne par le S.M.C.T.O.M

Dans le cadre de ses missions d'entretien de la ville, la commune doit louer une benne de 15m³ pour y déposer les déchets de balayage.

Le SMCTOM de Nontron accepte de mettre à disposition de la commune une benne de 15 m³ pour la somme de 35 € par mois et un coût de traitement des déchets de 8.03€ la tonne plus un forfait d'enlèvement de 36.75 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention annuelle avec le SMCTOM de Nontron aux conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition par le SMCTOM de Nontron d'une benne de 15 m³ pour la somme de 35 € par mois et un coût de traitement des déchets de 8.03 € la tonne plus un forfait d'enlèvement de 36.75 € ;
- **de charger** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

12. Approbation de la révision des statuts du SIVOSS modifiant la représentativité des communes adhérentes.

Par délibération 2020/02/09 en date du 17 février 2020, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme en Périgord a acté la révision de ses statuts quant à la modification de l'article 6 relatif au mode de représentativité des communes membres comme suit :

| Nombre d'habitants | Délégués | Nombre voix/délégués | Total de voix par communes | Nombre de suppléants |
|--------------------|----------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| Inférieur à 500 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| De 501 à 2999 | 2 | 2 | 4 | 2 |
| Supérieur à 2999 | 4 | 4 | 16 | 4 |

Les communes adhérentes doivent se positionner sur cette proposition par une délibération de leur conseil municipal, dans les trois mois suivant la notification afin que les modifications soient effectives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de l'article 6 des statuts du SIVOSS relatif au mode de représentation des délégués titulaires et suppléants élus comme adoptée par le conseil syndical dans sa séance du 17 février 2020 et présentée ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire de notifier la présente décision au SIVOSS.

13. Questions complémentaires

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe que la Société SFR a un projet de travaux pour l'amélioration de la réception sur l'antenne à Cantillac

Il rappelle que l'antenne de Valeuil concerne l'opérateur Orange. Cette antenne « itinérance », en service depuis quelques jours, augmente la réception et sort Valeuil de la zone blanche ainsi que quelques communes avoisinantes.

Fin de la séance à 21 h 30

Cette réunion était la dernière de la mandature. Aussi, Madame le Maire remercie tous les conseils municipaux qui ont œuvré à 19 puis à 26 et enfin à 51 membres.

Elle remercie tous les membres qui ne briguent pas un prochain mandat pour leur investissement et plus particulièrement Monsieur Christian NEYSSENSAS qui a traité sans désœuvrer des sujets pas toujours évidents comme le ramassage des ordures ménagères, l'adressage et la gestion des clefs.

Madame Marie MESNAGE est également remerciée pour son fort investissement au sein de la commission environnement qui a permis à la commune de se voir décerner 2 fleurs par le jury des villes et villages fleuris.

Madame Georgette REBIERE est quant à elle fortement remerciée également pour la gestion des séances cinéma projetées par Ciné Passion qui demande une organisation rigoureuse et régulière.

Monsieur Christian NEYSSENSAS intervient pour indiquer qu'il a pris un réel plaisir à travailler les dossiers qui lui ont été confiés et à se rendre quotidiennement à la mairie.

Monsieur Pierre NIQUOT souhaite beaucoup de courage à la prochaine équipe municipale qui devra œuvrer en faisant preuve d'une grande adaptabilité au vu de tous les changements et les décisions étatiques imposés aux collectivités notamment en matière de fiscalité.

Le Maire,
Monique RATINAUD.



La secrétaire,
Fabienne THORNE.

